



Règlement intérieur

Le local jeunes est une prestation proposée par l'association l'Atalante, permettant aux jeunes de plus de 11 ans d'avoir des activités adaptées à leurs âges et à leurs évolutions mais aussi un lieu où ils peuvent se retrouver et évoluer en toute sécurité.

Le local d'Action Jeun's est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

LE PROJET EDUCATIF

Les intentions éducatives des organisateurs sont les suivantes :

- ☑ Vivre ensemble (tolérance, respect, ouverture aux autres, acceptation de la différence)
- ☑ Respect de l'environnement.
- ☑ Encourager l'autonomie
- ☑ Valoriser les temps de vie

LES INSCRIPTIONS

Pour être inscrit, la famille doit fournir l'ensemble des documents demandés sinon le jeune ne pourra pas être autorisé à fréquenter le local.

Toutes pièces manquantes ne permettent pas l'inscription de l'enfant.

Les pièces à fournir pour l'inscription sont :

1. Feuille de renseignements
2. Fiche sanitaire complétée et signée au dos + photocopies des vaccins
3. Coefficient Familiale CAF ou attestation sécurité sociale
4. Attestation d'assurance scolaire ou assurance responsabilité civile de l'année en cours.
5. Une cotisation d'un montant de 24€ (demandée une fois par an dès le premier jour de fréquentation du jeune au local). Celle-ci sera mentionnée sur la facturation. Cette cotisation est utilisée pour financer les animations au local, les veillées, les goûters.

Pour tous changements : adresse, téléphone ou situation familiale, la directrice doit être avertie pour le suivi administratif et surtout dans un souci de sécurité pour l'enfant.

La mise à jour de l'assurance et de la fiche sanitaire est à faire en septembre de chaque année. Sans assurance, le jeune ne pourra pas être accepté au local.

LE FONCTIONNEMENT

Le local jeunes « Action Jeun's » accueil des adolescents à partir de 11 ans (dès l'entrée en 6^{ème}) jusqu'à 17 ans.

Les jeunes peuvent s'inscrire à la journée ou à la demi-journée en fonction du programme proposé.

Les goûters sont fournis par le local. Les repas doivent être fournis par les parents, sauf certains repas ou repas veillée.

Pour les jeunes ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) celui-ci sera demandé afin de respecter les spécificités de chacun et la conduite à tenir en cas d'ingestion d'aliment non autorisé avec le protocole médical.

Les jeunes qui souhaitent venir et rentrer seul du local jeunes devront fournir une autorisation parentale. Ils seront renvoyés au domicile à l'heure convenue.

Aucun jeune porteur de maladie contagieuse ne sera accueilli dans le local jeune.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments.

Tout jeune dont le comportement présenterait un danger pour lui ou pour les autres se verrait refuser l'accès au local de façon provisoire ou définitive. Dans cette éventualité, les familles seront prévenues par le responsable du centre.

LES OUVERTURES

MERCREDIS

Pour le moment, le local n'est pas ouvert le mercredi après-midi.

VENDREDI SOIR LORS DES VEILLEES

Les vendredis soir se déroulent de la façon suivante :

17h : Navette en minibus (8 places)

Départ de la navette en minibus pour aller chercher les jeunes qui sont inscrits aux différents points d'arrêts

18h : Accueil des jeunes et début de la veillée

Accueil des jeunes qui ne prennent pas la navette et début de la veillée (suivant l'activité qui est prévue)

22h00 : Fin de la veillée

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants directement au local jeunes

Les jeunes qui ont une autorisation parentale peuvent partir seuls

Départ de la navette de minibus pour ramener les jeunes qui sont inscrits. (8 places)

VACANCES SCOLAIRES

Les activités se déroulent soit en journée complète, soit en demi-journée, soit en veillée.

Les horaires dépendent des activités qui sont proposées.

LES RESERVATIONS

La réservation peut se faire par sms, par téléphone (06 87 78 59 14), par mail actionjeuns@gmail.com

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, l'animatrice se réserve le droit de refuser des inscriptions et ce pour rester dans le cadre légal du taux d'encadrement.

L'inscription se fait au plus tard 48h avant la venue du jeune (en jour ouvré) (soit le lundi midi pour le mercredi suivant et le jeudi midi pour le lundi suivant), l'adolescent non inscrit dans les délais pourra être refusé.

COMMUNICATION

Avant chaque activité, un flyer de communication est diffusé sur les canaux suivants :

- Réseaux sociaux Action Jeun's
- Collège Aliénor d'Aquitaine (Pronot)
- Mailing aux parents qui le souhaite
- Diffusion à l'association de parent d'élèves « Le lien » du collège du Château

Toute journée réservée non annulée 48H avant, {24H pour des raisons médicales} sera pénalisée au tarif de la journée. Sans certificat médical, la pénalité sera appliquée.

LA FACTURATION

La facture est envoyée au domicile des familles en début de mois.

LE PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures se fait :

- Soit directement par chèque à l'ordre de L'Atalante à l'adresse suivante : Association l'Atalante, 30 avenue du Débarquement, 17370 – Saint Trojan les Bains ou par virement bancaire.

En cas de difficulté de paiement, l'Atalante reste disponible pour trouver avec les familles une solution qui conviendrait aux deux parties pour échelonner la dette dans un délai raisonnable.

L'association se réserve le droit de refuser un jeune dont la famille ne serait pas à jour de ses factures.

Si la situation devait perdurer, l'association serait alors dans l'obligation de demander recouvrement de la somme due par un cabinet de recouvrement.

INFORMATIONS DIVERSES

Les objets personnels (téléphone portable, bijoux...) sont autorisés au local jeunes.

Néanmoins, si le jeune souhaite amener des affaires électroniques et des objets de valeur, l'équipe d'animation ne se portera pas responsable en cas d'accident, perte ou vol. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée durant les activités (sauf activités qui nécessitent son utilisation).

ATTENTION, nous ne sommes pas tenu responsables des photos que le jeune publiera sur ses réseaux sociaux.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait-être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

Toute famille au comportement déplacée vis-à-vis du personnel du local, d'un jeune et/ou autre ne pourra plus voir son adolescent accueilli.

Dans toute situation conflictuelle, l'Atalante sera force de dialogue et d'ouverture.

ACCUEIL DES FAMILLES

Les familles peuvent être accueillies au besoin/ Il est cependant fortement conseillé de téléphoner avant de venir, afin de s'assurer de la présence ou de la disponibilité de l'animatrice

Fait à le

Signature parentale ou tuteur légal (lu et approuvé)